

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 -058
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC POUR RAISONS DE SECURITE

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Le Maire de la commune de Luzarches,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^e catégorie ;
Vu la visite inopinée effectuée le 12 mars 2026 par la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du Val-d'Oise concernant l'établissement « Coucou Paris », restaurant classé ERP type N – 5^e catégorie, situé 8 rue Saint-Damien à Luzarches ;
Vu le procès-verbal de cette visite concluant à un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement en raison de nombreuses non-conformités de sécurité, notamment celles concernant les dégagements, l'éclairage de sécurité, l'installation de l'équipement d'alarme, l'isolement des locaux et les aménagements intérieurs ;
Considérant que ces manquements sont susceptibles de mettre gravement en danger la sécurité du public accueilli dans l'établissement ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement recevant du public « Coucou Paris », restaurant de type N – 5^e catégorie, situé 8 rue Saint-Damien à Luzarches, exploité par Monsieur Oktay DODO, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture administrative est maintenue jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires et à la mise en conformité complète de l'établissement avec la réglementation en vigueur, constatée après dépôt d'un dossier complet en mairie et avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH.

Article 3 : Pendant la durée de la fermeture administrative, l'accueil du public est strictement interdit dans l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, transmis à Monsieur le

Préfet du Val-d'Oise, transmis aux services de gendarmerie pour contrôle de son application et affiché en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Michel MANSOUX

Le Maire

Luzarches, le 16/03/2026



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :